



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Égalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 juin 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20260605-D20260010610-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 44

de Votants : 46

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026.00106/2026 du 05/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans l'hémicycle Younoussa BAMANA, après convocation légale en date du 29 mai 2026, sous la présidence de **M. Hamidani MAGOMA**.

Etaient présents : (44)

Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale déléguée), Mme Raya Samira Issihaka ABDILLAH (Conseillère municipale), Mme Anfeline ABDOU AHMED (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (11ème adjoint au Maire), Mme Nazline ALI (Conseillère municipale), M. Willah ALI ABDOU (Conseiller municipal), M. Nassur ANDJILI (Conseiller municipal), Mme Rabia ASSAN (Conseillère municipale), M. Abiliasri DARMI MOUSSA (Conseiller municipal), Mme Fazianti DJOUMOI TSIMPOU (10ème adjointe au Maire), Mme Djasma DJOUNDIY (Conseillère municipale déléguée), Mme Fardat DURAND (8ème adjointe au Maire), M. Nidhoimi FILA (Conseiller municipal délégué), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Yanoura HAMIDA (Conseillère municipale déléguée), M. Ahmada HARIBOU (Conseiller municipal), M. Boinali KAMARDINE (Conseiller municipal), M. Ambidine KAMARI ZAMANI (Conseiller municipal), Mme Inayatye KASSIM (Conseillère municipale déléguée), Mme Nourainya LOUTOUFI (2ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (1er adjoint au Maire), Mme Moinécha MCHANGAMA (Conseillère municipale déléguée), M. Soiyinri MHOUDHOIR (Conseiller municipal), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (3ème adjoint au Maire), Mme Said Djanfar MOHAMED (Conseiller municipal délégué), Mme Hafifa MOHAMED (Conseillère municipale), Mme Naima MOUSTADIRANI (Conseillère municipale déléguée), Mme Fhatya MZE MADI (Conseillère municipale), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal délégué), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (7ème adjoint au Maire), Mme Aïchat SAID (12ème adjointe au Maire), M. Yasser SAID (Conseiller municipal délégué), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Nassim SAÏD BOANA (5ème adjoint au Maire), Mme Wardati SITI ATTIBOU (Conseillère municipale déléguée), M. Ahmed SOILIHI (Conseiller municipal), M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal), Mme Fatima Fayna M'SOILI (4ème adjointe au Maire), Mme Rabianti MVOULANA (6ème adjointe au Maire), M. Inaya SAID (Conseillère municipale)

Absents : (3)

M. Anli AHMED ABDALLAH (Conseiller municipal), M. Amirdine HEDJA (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA (Maire)

Absents excusés : (0)

Procuration : (2)

M. Oumairi CHEBANI (9ème adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Zoulfati MADI, M. Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Nazline ALI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Aïchat SAID** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article R.125-11 du Code de l'environnement ;

OBJET :

**Validation du plan de
financement au titre du
Fonds de Prévention des
Risques Naturels Majeurs
(FPRNM) pour
l'élaboration du
Document d'Information
Communal sur les
Risques Majeurs
(DICRIM)**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 25/06/2026 que la convocation avait été faite le 29/05/2026.

Le Maire.

Vu la délibération n°2026.00040/2026 du 22/03/2026 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que la commune de Mamoudzou est exposée à plusieurs risques naturels majeurs, en particulier le risque d'inondation lié au bassin versant de la rivière Majimbini. Les épisodes de fortes pluies, combinés à une urbanisation rapide et à l'imperméabilisation des sols, accentuent les phénomènes de ruissellement et de crues, pouvant impacter directement les populations et les infrastructures ;

Considérant que, conformément à l'article R.125-11 du Code de l'environnement, la commune a l'obligation d'informer la population sur les risques majeurs auxquels elle est exposée ;

Considérant que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) constitue l'outil réglementaire permettant de répondre à cette obligation. Il s'inscrit également dans le cadre des pouvoirs de police du Maire en matière de prévention des risques, définis à l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la rivière Majimbini, porté par la CADEMA ;

Considérant que dans ce cadre, certaines actions sont pilotées à l'échelle intercommunale, tandis que d'autres relèvent directement des communes membres. L'élaboration du DICRIM constitue une action portée par la commune de Mamoudzou, en cohérence avec la stratégie globale du PAPI ;

Considérant, à cet effet, que la commune prévoit de lancer une procédure de consultation dans le cadre d'un marché public, afin de confier la réalisation du document, incluant l'analyse des risques, la production de supports cartographiques et la mise en forme du document ;

Considérant que le coût total de l'opération est estimé à 25 000 € HT, le financement prévisionnel est le suivant :

Action PEP	Montant total	Mairie MAMOUDZOU		FPRNM (DEALM)	
1.4	25 000,00 €	5 000,00 €	20%	20 000 ,00 €	80%

Considérant qu'au regard des enjeux identifiés et des obligations réglementaires, l'élaboration du DICRIM constitue une action prioritaire pour la commune de Mamoudzou ;

Considérant que la commune de Mamoudzou propose de solliciter le soutien financier du FPRNM (fonds Barnier) afin d'accompagner la mise en œuvre de cette opération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de valider la demande de subvention de 20 000 € au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Article 2 : de valider le plan de financement suivant :

Action PEP	Montant total	Mairie MAMOUDZOU		FPRNM (DEALM)	
1.4	25 000,00 €	5 000,00 €	20%	20 000 ,00 €	80%

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 16/06/2026

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :